TOULOUSE
transports urbains

la cgt

Régie Tisséo

www.cgt-tu-toulouse.fr

CANICULE : LA CGT TISSÉO A DÉPOSÉ UN DGI

RAPPEL NUMÉRO DE PRÉAVIS DE GRÈVE SPÉCIAL CANICULE : 2606

DES SITUATIONS QUI NE PEUVENT PLUS DURER

Depuis plusieurs années, la CGT alerte la Direction sur les conditions de travail lors des fortes chaleurs. Aujourd'hui encore, **5 ateliers sur 6** ne sont pas climatisés, de nombreux bus disposent de climatisations insuffisantes ou défaillantes, certains terminus extérieurs sont dépourvus de locaux rafraîchis ou d'accès à l'eau fraîche, tandis que certains salariés comme le service PLF ne peuvent pas utiliser des véhicules climatisés pourtant disponibles.

Face à ces constats et à une Direction qui ne prend toujours pas pleinement la mesure du danger, la **CGT Tisséo** a déclenché une alerte pour Danger Grave et Imminent afin qu'une enquête soit menée et que la réalité des conditions de travail soit pleinement établie.



UN DGI, C'EST QUOI ?

Un Danger Grave et Imminent (DGI) est une situation susceptible de représenter une menace sérieuse pour la vie ou la santé d'un salarié et qui peut se produire dans un délai rapproché.

En effet, le Code du travail permet à un élu du CSE qui constate un tel danger, directement ou après avoir été alerté par un salarié, d'alerter immédiatement l'employeur.

Dans notre situation, cette alerte concerne les risques liés aux fortes chaleurs et aux conditions dans lesquelles certains salariés sont amenés à travailler pendant ces épisodes.

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LE DGI ?

1. **L'alerte est inscrite au registre spécial**
 L'élu du CSE signale officiellement le danger à l'employeur.
2. **Une enquête doit être menée immédiatement**
 La Direction doit enquêter avec le ou les élus ayant déclenché l'alerte afin d'évaluer le danger et les mesures à prendre. À savoir que l'enquête entre les élus CGT et la direction a débuté le jeudi 13 Août.
3. **En cas de désaccord : CSE sous 24 heures**
 Si le danger ou les mesures à prendre sont contestés, le CSE doit être réuni en urgence dans un délai maximum de 24 heures.
4. **Si le désaccord persiste : Inspection du travail**
 En l'absence d'accord, l'employeur doit saisir immédiatement l'Inspection du travail. L'Inspection du travail peut alors intervenir afin que les mesures nécessaires soient prises pour faire cesser le danger.

ET POUR LES SALARIÉS ?

Le déclenchement d'un DGI ne signifie pas automatiquement que tous les salariés doivent cesser le travail.

En revanche, tout salarié qui a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé dispose, sous les conditions prévues par le Code du travail, d'un droit de retrait.

Le DGI est avant tout un outil de prévention : il doit permettre d'agir avant qu'un accident ou un malaise grave ne survienne.

Au dos de ce tract, vous trouverez le courrier d'alerte pour Danger Grave et Imminent adressé à la Direction, à l'Inspection du travail et à la CARSAT.

La CGT Tisséo continuera même pendant les congés à vous tenir informés de chaque étape de la procédure, des constats de l'enquête et des suites qui seront données à cette alerte.

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS ET DES USAGERS NE PEUVENT PAS ÊTRE UNE VARIABLE D'AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE.



LA DÉFENSE DES SALARIÉS NE PREND PAS DE VACANCES. LA CGT NON PLUS.



Objet : Article L. 2312-60 :
Droit d'alerte pour danger grave et imminent – Canicule

Monsieur le Directeur,

Cette année encore, notre pays traverse plusieurs épisodes caniculaires, et plus particulièrement la région Occitanie.
Face au dérèglement climatique, il est devenu indispensable d'adapter nos organisations de travail aux fortes chaleurs et de revoir les conditions d'exercice de certains métiers.
Les transports publics doivent continuer à assurer leur mission de service public. Cette continuité est essentielle pour la population. Toutefois, elle ne peut plus reposer sur des organisations du travail qui ignorent les conséquences du dérèglement climatique.
Préserver la santé et la sécurité des travailleuses et des travailleurs, c'est également protéger les usagers. Un salarié exposé à une chaleur excessive, fatigué ou victime d'un malaise représente un risque pour lui-même, mais aussi pour les voyageurs, les autres usagers de la route et l'ensemble des salariés intervenant sur le réseau.
Les salariés ne doivent plus être contraints de travailler jusqu'à l'épuisement. C'est à l'organisation du travail de s'adapter aux réalités climatiques afin de garantir la santé, la sécurité et la continuité du service public dans des conditions acceptables.

Depuis plusieurs jours, les températures atteignent régulièrement **37 à 40 °C, ayant même dépassé ce seuil par moment,** sur l'agglomération toulousaine.

À l'aube d'une nouvelle période caniculaire (vigilance Orange) prévue par Météo France, les élus CSE CGT TUT considèrent qu'à la vue de la mise à jour du DUERP, du PAPRIPACT et surtout aux nombreux signalements des salariés, que les actions engagées ne sont pas suffisantes (quand elles ne sont pas manquantes) et donc que le risque de danger grave persiste en termes de santé et de sécurité pour l'ensemble des salariés de l'entreprise notamment ceux des Directions suivantes :

-**EXPLOITATION** : Conducteur-Receveur, PLF, Temps réel… (liste non exhaustive)

-**TECHNIQUE** : Maintenance bus, Maintenance matériel roulant Métro/Tram, Énergie voie… (liste non exhaustive).

-**CLIENTELE** : Conseiller Mobilité, AIR… (liste non exhaustive).

-**JURIDIQUE/ACHATS LOGISTIQUE** : SAE… (liste non exhaustive).

C'est pour cela et en application des articles **L. 2312-60**, **L. 4131-2** et **L. 4132-2** du Code du travail, que les membres de la délégation du personnel au CSE soussignés exercent leur droit d'alerte pour danger grave et imminent et vous demande de procéder immédiatement à l'enquête prévue par la loi ainsi que de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser le danger.

Dans l'attente de la mise en œuvre des dispositions prévues par le Code du travail et de l'enquête qui devra être menée sans délai, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Élu CSE CGT
FAVIER JEAN PHILIPPE

Élu CSE CGT
CHANTRIEUX SEBASTIEN

Copie transmise pour information à :

-Inspection du travail
-CARSAT Midi-Pyrénées